

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 26
Votants : 26

Le 21 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 septembre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, LAZE Gaëlle (à partir de la délibération n°55-2023), FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique, Mme LAZE Gaëlle (de la délibération n°52-2023 à n° 54-2023)

Secrétaire : M. GILLE Martial.

N°52-2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023

Annexe n°1 – PV du CM du 06/07/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023

FINANCES

N°53-2023 – Décision modificative budgétaire n°2

Annexe n°2 – Décision modificative simplifiée

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'une décision modificative est nécessaire sur la section d'investissement, pour deux opérations :

- versement d'avances sur les travaux d'éclairage public réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIGERLY, pour le compte de la mairie, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Gilbert Fabre et de l'avenue Saint Jean (versements initialement anticipés sur 2024),
- réalisation de travaux de raccordement de réseaux d'assainissement sur la mairie et l'école élémentaire, en accompagnement des opérations de reprise des réseaux réalisés par le SYSEG sur l'avenue Saint Jean

Ces opérations sont couvertes par la réaffectation d'un montant équivalent issu de l'opération « anneau historique ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-170-01 : Travaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-170-01 : Travaux	0.00 €	97 410.00 €	0.00 €	0.00 €
D-232-164-01 : Anneau historique centre bourg	102 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	102 410.00 €	97 410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	102 410.00 €	102 410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La maquette budgétaire ainsi mise à jour est jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 12 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 suivante :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-170-01 : Travaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-170-01 : Travaux	0.00 €	97 410.00 €	0.00 €	0.00 €
D-232-164-01 : Anneau historique centre bourg	102 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	102 410.00 €	97 410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	102 410.00 €	102 410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

RESSOURCES HUMAINES

N°54-2023 – Création d'un Comité Social Territorial interne

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-5 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2023 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 02/08/2023, soit au moins 10 semaines avant la date du scrutin qui aura lieu le 15/12/2023.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 12 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité,**
- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.**
- **De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales**

N°55-2023 – Mise à jour du tableau des emplois permanents : modification des temps sur postes adjoints techniques et d'adjoints d'animation

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°43-2023 du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs ;

Pour répondre à l'évolution des besoins pour la rentrée scolaire, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent d'animation et d'un agent technique. Ces évolutions étant inférieures à 10%, le CST n'a pas d'avis à émettre sur ces modifications :

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
19-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	36-2022	5.87	5.94
9-TECH	Adjoint technique	56-2011	43-2023	28	30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER le temps de travail du poste 19-ANIM d'adjoint d'animation, pour le porter d'un temps hebdomadaire de 5.87h à un temps hebdomadaire de 5.94h à partir du 1^{er} octobre 2023,**
- **DE MODIFIER le temps de travail du poste 9-TECH d'adjoint technique, pour le porter d'un temps hebdomadaire de 28h à un temps hebdomadaire de 30h à partir du 1^{er} octobre 2023,**
- **D'INSCRIRE ces postes au tableau des emplois permanents,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2023.**

MOYENS GENERAUX

N°56-2023 – Convention constitutive groupement de commande pour l'entretien des espaces verts

Annexe n°3 – Convention de groupement de commande

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et le CCAS de Brignais, souhaitent grouper leurs commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme ;

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commandes pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Pour la commune de Millery, le lot concerné est celui de l'entretien du stade.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Débat : Mme le Maire ajoute qu'il s'agit bien d'un groupement « à géométrie variable », avec sollicitation selon les besoins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention constitutive de groupements de commandes telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**

N°57-2023 – Participation aux frais du 105^{ème} congrès des Maires

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial pour une mission présentant un intérêt communal.

Vu l'article L.2123-18-1 indiquant que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le 105ème congrès des Maires est programmé du 20 au 23 Novembre 2023 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, sur la thématique « Communes attaquées, république menacée ».

Le détail du programme est consultable au lien suivant :

https://www.amf.asso.fr/m/cong_programme/

Madame le Maire rappelle que ce type de manifestations est l'occasion d'échanger avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, de procéder à un partage d'expériences et de découvrir des solutions innovantes.

Madame GAUQUELIN Françoise, Madame CHAPUS Josiane et Monsieur GIRARDOT Clément se proposent de participer au 105ème congrès des Maires de France. Cela suppose de procéder au remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement, sur la base des frais réels engagés par les élus, et sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont également pris en charge par la commune. Habituellement, jusqu'à 3 adjoints et un conseiller municipal ont été autorisés à participer au congrès, aux côtés de Mme le Maire. Il sera fait appel à l'assemblée pour confirmer à quels élus ce mandat sera donné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément pour participer au 105ème congrès des maires de France,**
- **D'AUTORISER le remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement sur la base d'un état de frais réels et sur présentation des justificatifs,**
- **DE DIRE que les frais d'inscription seront également pris en charge par la commune.**

URBANISME & AMENAGEMENT

N°58-2023 – Convention de partenariat auprès de l'agence d'urbanisme – Projet de territoire et étude de faisabilité secteur du Sentier

Annexe n°4 – Convention de partenariat auprès de l'agence d'urbanisme

Rapporteur : M. Martial GILLE

Vu la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la CCVG approuvée par délibération n°56-2022 du 20 octobre 2022,

Pour aboutir aux phases opérationnelles des projets urbains dit du Sentier (construction d'une école maternelle et requalification des espaces publics) ou de l'Anneau Historique, la Commune a, au préalable, réalisé différentes études (étude urbaine, étude de centralité, étude patrimoniale...) qui ont permis de définir le cadre de ces opérations.

Aujourd'hui, en lien avec différents enjeux (mutations foncières, pressions urbaines, projet en cours, offre de logements, services, équipements, déplacements, adaptation au changement climatique...) de nombreuses interrogations se posent sur l'évolution de la ville de Millery.

Aussi, la commune souhaite engager une vision à double échelle :

- Construire, de manière partenariale, une vision pour la commune et son territoire à horizon 2035-2040, et son ambition pour répondre aux besoins d'accueil de la population tant en logements, en commerces, services et équipements qu'en emplois...
- Elaborer un plan guide et un plan d'action concret en matière de développement urbain sur un secteur stratégique de la commune, pour décliner cette ambition.

Sur ce dernier point, la commune de Millery souhaite engager une réflexion approfondie à l'échelle du secteur dit du Sentier / Croix Maladière, dont le périmètre est le suivant :

/ PERIMETRE DU SECTEUR SENTIER MALADIERE REFERENCE DE LA DEMARCHE



Au-delà des questions programmatiques, la réflexion à engager doit intégrer l'évaluation des besoins d'adaptations de la ville face aux transitions climatiques et énergétiques, et questionner :

- Les trames urbaines et les ambiances de quartiers, hauteurs de construction ;
- L'ossature végétale dans ses multiples fonctions (écologiques, climatiques, sociales, paysagères) ;
- Le dimensionnement des espaces publics et le fonctionnement des déplacements.

C'est dans ce cadre, que la Commune souhaite mandater l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, en partenariat avec :

- la CCVG, à travers les enjeux du PLH 3 en cours d'élaboration mais aussi son projet de territoire ;
- l'EPORA via notre convention tripartite approuvée en date du 20/10/2022 ;
- le CAUE du Rhône.

Les détails de cette étude ont été déclinées de manières plus approfondies lors de la Commission Urbanisme, Equipements et environnement du 23 juin 2023.

Ces réflexions ont permis l'élaboration d'une convention de partenariat 2023, jointe aux présentes, permettant de donner un cadre aux objectifs poursuivis et aux rôles de nos différents partenaires.

Les modalités de participation croisées des différents acteurs sont les suivantes :

Article 4 : plan de financement

Mission identifiée au sein du Programme Partenarial 2023		
Plan guide de Millery – Plan d'actions du secteur « Sentier/Maladière »		
Subventions	Coûts	Participations (%)
Ville de Millery	21 750 €	60 %
CCVG	7 500 €	20 %
EPORA (*)	7 500 €	20 %
Total Missions 2023 :	36 750 €* (équivalent à 49j d'étude)	100 %

(*) Pour EPORA : financement dans le cadre de la convention annuelle 2023 de partenariat EPORA/Urbalyon.

Débat : M. GILLE précise que cette réflexion s'inscrit dans le prolongement des actions engagées dans le cadre de l'étude de centralité. Après l'ilot Sentier secteur équipements publics, puis l'anneau historique, l'enjeu est de se concentrer sur ce qui constitue l'avenir du développement de la commune. Ce secteur est également stratégique du fait de la présence des commerces. La vision à construire doit aussi intégrer une diversification de l'offre de logements.

Pour marquer notre vigilance sur ce secteur, la commune a déjà missionné pour rappel l'EPORA pour la maîtrise d'une des parcelles, face à la pharmacie. Mais au-delà de ce linéaire, l'enjeu est de penser le « grand ilot urbain » jusqu'au Guicholet.

Un atelier sera proposé d'ici la fin de l'année pour mobiliser le plus possible les acteurs clés (élus, commerçants, représentants associatifs, etc...). Cet atelier sera un premier jalon de réflexion de l'avenir de Millery. Ensuite, une traduction concrète sera réalisée à travers un plan de référence qui pourra aboutir à une refonte du PLU. L'idée n'est pas d'avoir une centralité « standard », mais

bien une centralité qui représente l'identité de Millery et nous aide à accompagner notre stratégie de maîtrise foncière. C'est d'ailleurs pour cela que l'EPORA et la CCVG sont parties prenantes du financement de l'étude, au titre du PLH.

A cette phase d'étude, s'ajouteront également des temps plus pédagogiques ouverts à l'ensemble de la population. Un partenariat est engagé avec le CAUE pour réaliser courant février une exposition dans l'espace rencontre intitulée « Paysages des monts et coteaux du lyonnais ». Il s'agit d'une exposition itinérante qui permet de bien comprendre l'articulation à avoir entre qualité d'aménagement et respect du patrimoine paysager de notre secteur. En lien avec ce travail, le CAUE va animer également des ateliers avec les scolaires pour aussi le Millery de demain.

Mme le Maire confirme que les principes d'un accompagnement de la CCVG ont été validés en bureau communautaire puis sera présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Mme JOUBERT souhaite savoir quelle est la durée prévisionnelle de cette étude ?

M GILLE indique que l'enjeu est d'avoir une vision claire d'ici à l'été 2024. On pourra d'ailleurs imaginer des temps de restitution plus ludiques, par exemple autour de cafés sur les marchés, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes Convention de partenariat 2023 entre la Ville de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention et donner toutes les suites utiles au dossier,**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget (C/ 2031)**

VIE DES SYNDICATS

N°59-2023 – Approbation du rapport annuel 2022 du SIEMIMO

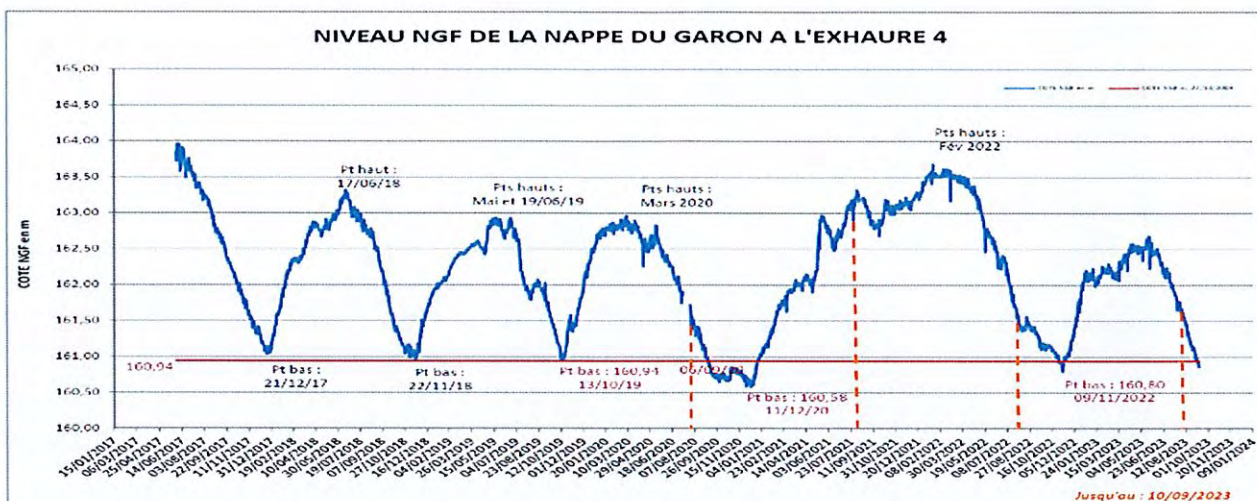
Annexe n°5 - Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIEMIMO

Rapporteur : M. Michel Castellano

M. Castellano, en qualité de conseiller délégué auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Millery Mornant, présentera le rapport d'activité 2022 concernant le prix et la qualité du service d'eau potable du SIEMIMO.

Débat : M. CASTELLANO présente le support du rapport d'activités du SIEMIMO. M. CASTELLANO précise notamment qu'un remplacement progressif des têtes électroniques pour la télérelève des compteurs est réalisé. M THEVENARD confirme que l'intervention est rapide, en moins de 5 minutes.

M CASTELLANO partage également le niveau de la nappe du Garon qui reconferme le passage sous le niveau critique cet été, et une recharge de la nappe au printemps en retrait par rapport aux années précédentes.



Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 1,22% en 2022. On se rend compte qu'il apparait nécessaire d'accélérer ce renouvellement, au regard du taux de perte dans les réseaux (même si en deçà du taux national). Cependant, l'agence de l'eau diminue son soutien.

M SOTTET s'interroge sur les « fuites » qui semblent sortir du local technique de l'entrée de l'avenue G Fabre. M CASTELLANO indique qu'il s'agit d'un équipement de SUEZ, pour le compte du SMHAR. Il s'agit des pompes de relevage du réseau d'irrigation (eaux du Rhône) qui assurent le pour envoyer ensuite sur les Monts du lyonnais. Pour le réseau d'eau potable, des dispositions au contrat engageant régulièrement le délégataire à réaliser des recherches de fuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2022 du SIEMIMO**

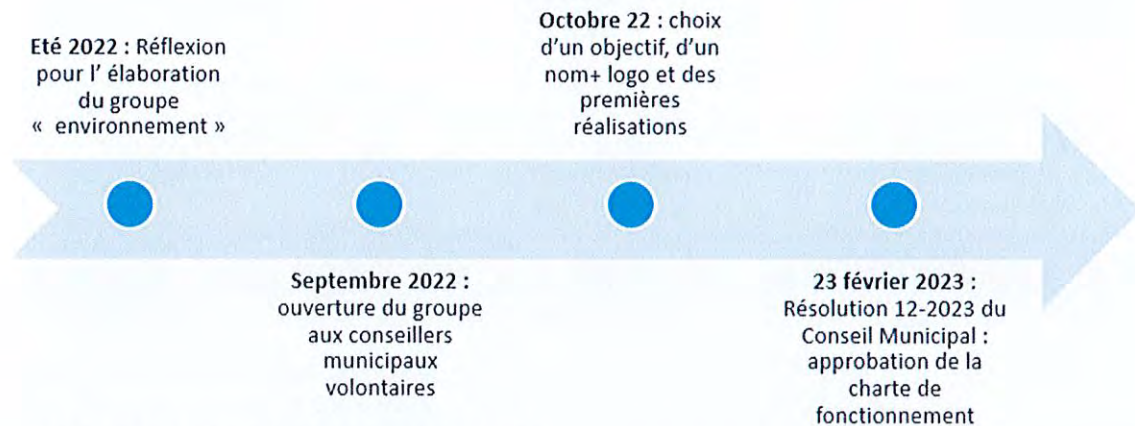
Liste des décisions prises par Mme Le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n° 23-2020 du 23 mai 2020

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Décision
5	06/07/2021	<p>Virement budgétaire</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu les délibérations n° 27/2014 du 10 avril 2014 et n° 92/2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, considérant que le compte 2111 est insuffisamment crédité, Mme le Maire décide : Article 1 : De transférer la somme de 10 000 euros du compte 21318 : Immobilisations corporelles- Autres bâtiments publics au profit du compte 2111 Immobilisations corporelles - Terrains nus, Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.</p>
6	04/09/2023	<p>Avenant 2 - Travaux de maintenance et petits travaux sur le patrimoine éclairage public de la commune de Millery</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 Vu le Code de la Commande Publique, Vu la délibération numéro 23-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, Vu l'attribution par décision n°10-2019 du 31/07/2019 du marché ayant pour objet les « Travaux de maintenance et petits travaux sur le patrimoine éclairage public de la commune de Millery » à l'entreprise Cavallera, sise 12 rue Ampère, à Oullins (69600), pour un montant annuel estimatif de 26 942.80 € HT ; Vu l'approbation par décision n°04-2020 du 05/03/2020 de l'avenant n°1 à ce marché ayant pour objet le changement de titulaire suite à cession du fonds de commerce à l'entreprise Serpollet, sise 2 Chemin du Génie à Vénissieux (69632), Considérant le transfert en cours de la compétence "éclairage public" de la commune de Millery au bénéfice du SIGERLY avec effets à la date du 1er janvier 2024, Considérant que le marché actuellement dédié à la maintenance de l'éclairage public se termine le 30/09/2023, Considérant la nécessité de faire la jonction entre la fin du contrat et le transfert effectif de ladite compétence Mme le Maire décide : Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché relatif aux « Travaux de maintenance et petits travaux sur le patrimoine éclairage public de la commune de Millery », attribué, suite à avenant, à l'entreprise Serpollet, sise 2 Chemin du Génie à Vénissieux (69632), et portant prolongation de la dernière période de reconduction pour prolongation de la durée du contrat et du délai d'exécution au 31/12/2023, Durée initiale du contrat avant modification : 4 ans Date de fin du contrat avant modification : 30/09/2023 Durée de la période après modification : 4 ans et 3 mois Nouvelle date de fin de la période : 31/12/2023 Montant initial du marché (sur 4 ans, toutes reconductions incluses) : Montant HT : 107 771,20 € Montant TVA : 21 554,24 € Montant TTC : 129 325,44 € Cet avenant est estimé à : Montant HT : 6 735,70 € Montant TVA : 1 347,14 € Montant TTC : 8 082,84 € Soit un impact financier de 6,25 % Soit un montant total après avenant n°2 : Montant HT : 114 506,90 € Montant TVA : 22 901,38 € Montant TTC : 137 408,28 € Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.</p>

Questions diverses

- **Bilan d'activité de commission extramunicipale « Mill Nature ».**
Présentation du support par P GAUFRETEAU :

Création de la commission



Référent Pilote : Philippe GAUFRETEAU

Correspondants Adjoints : Martial GILLE, Céline ROTHEA (déléguée)

Membres élus : Claire BARRAULT, Carole DEVAUX, Benoit FOURNIER- MOTTET, Gaëlle LAZE, Céline LE FLEM,

Membres Millerots : Maud TERRASSE, François BAYARD, Isabelle BAYARD

5 places encore disponibles au sein de la commission.

Objectifs de la commission

Indiqués dans la Charte de Fonctionnement

- La volonté des élus de Millery est de proposer un espace d'apprentissage, d'échanges, et d'actions visant à rapprocher les Millerots de la nature, à l'échelle du village et à regrouper toutes les initiatives permettant de favoriser la biodiversité.
- Pour cela,
 - Faire monter en compétence les membres de la commission sur les sujets de la biodiversité
 - Rendre visibles les actions favorisant la biodiversité au niveau de Millery ou de la CCGV
 - Proposer des actions ou événements aux Millerots permettant de monter en compétence, et d'agir concrètement pour la biodiversité au niveau du village

Principales réalisations



24 et 25 /11/ 2022 : plantation avec les enfants et Conférence autour de l'Arbre

17/03/ 2023 : Abeilles, insectes pollinisateurs, pratiques agricoles vertueuses

18/04/2023 : Atelier de Construction Gite Sauvouris




02/03/2023 : Fresque de la Biodiversité par la CCVG (dt 5 membres [MillNature](#))

06/04/2023 : Séminaire Biodiversité CCVG – conférenciers Chercheurs Univ Lyon 1

Communication

La commission communique sur ses événements via :

- Panneaux d'affichage, Facebook , panneau lumineux
- Millery Mag :
 - Une page par édition sur les thématiques bio-diversité :
 - Reportage sur les événements passés,
 - Conseil jardinage
 - Annonce des dates
 - QR code pour atteindre Podcast
- Accompagnement des conférences par la  **Bibliothèque municipale**
 - Affiches des conférences
 - Création de tables avec livres sur le thème
- Présence au Forum des Associations



Point financier

- Un budget principalement lié à la volonté de faire des podcasts pour augmenter l'impact des conférences.
- Les intervenants des conférences sont intervenus bénévolement ou mis à disposition de manière gracieuse par le SMIRIL (atelier Chauve-Souris)
- Les salles sont prêtées par la Mairie.
- Collations : moitié budget mairie / moitié apport bénévoles

Conférence « arbre »	Plume Studio : 800 euros dont 400 de cofinancement SMIRIL Collation pour conférenciers / public : budget ?
Plantation arbres	Plantation sur budget Espaces Verts <u>Gravage</u> plaque offert par société Image
Conférence « Abeilles »	Plume Studio 800 euros dont 400 de cofinancement SMIRIL Collation pour conférenciers / public Achat graines
Ateliers « <u>Chauve Souris</u> »	Organisation mairie de <u>Millery</u> Encadrement d'un membre de <u>Mill'Nature(s)</u> et d'un agent du SMIRIL



Total : 850 euros

Projets 2023 / 2024



Prochaines dates :

Samedi 18 novembre : Fresque du Climat ouverte aux Millerots (une le matin, une l'après-midi) + atelier enfant sur la nourriture des oiseaux l'hiver.
Vendredi 1^{er} décembre : Conférence « préparation des sols »



Prochaine étape concrète : challenge « végétalisation » inter groupes collèges des communes de la CCVG. Test sur la végétalisation d'un mur pignon du restaurant scolaire (côté BOURCHANIN), le 2ème lundi des vacances de la Toussaint.

Mme le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission pour ce travail, qui permet de promouvoir des actions en faveur de la biodiversité, mais aussi d'agir concrètement à notre « petite » échelle.

➤ **Bilan forum des associations**

M PUYJALINET indique qu'il y a eu une très bonne fréquentation au forum, avec le temps très favorable. 39 exposants.

➤ **Bilan rentrée scolaire**

Mme ROTHEA évoque les effectifs :

- MIL'FLEURS 194 élèves
- SAINT-VINCENT 86 en élémentaire + 47 en maternelle
- SENTIER 117 élèves

Soit 444 élèves contre 442 l'année dernière.

Progression très sensible du nombre d'élèves la première semaine au périscolaire : +8% en élémentaire, + 33% en maternelle (plus d'entrée échelonnée, à la demande de l'inspecteur).

➤ **Travaux voirie**

M CASTELLANO évoque la continuité des travaux sur les rues Bliesbruck/Marronniers

➤ **Semaine bleue**

Mme CHAPUS lance un appel à mobilisation pour s'investir dans les animations de la semaine bleue semaine du 2 octobre. Toutes les animations sont rappelées sur le site Internet

➤ **Octobre rose**

Mme JOUBERT rappelle qu'Octobre rose est de retour avec des ventes de roses sur les marchés des jeudi 12 et samedi 14. Plusieurs animations qui s'enchainent :

- Initiation danses latines avec Mat Danse
- Chorale avec l'école de musique
- Danse brésilienne avec Um Mundo de Jogo
- Cours de self défense avec le Krav Maga
- Démonstration de budo au dojo,
- Animations/ parcours de santé avec les femmes pompiers

➤ **Petite enfance**

Mme JOUBERT rappelle l'ouverture de la nouvelle micro crèche « Les P'hiboux » le lundi 18 septembre.

➤ **PFAS**

Mme le Maire informe que dans le cadre des actions de prévention sur les PFAS, Millery a été intégrée dans un nouveau périmètre de prélèvement des œufs.

➤ **Voirie**

RD315

M FOURNIER MOTTET s'alarme de la dangerosité de la RD315 (bas de Millery / qui longe la Tour), avec des vitesses importantes. Des actions pourraient-elles être engagées avec la métropole ou le Département pour réduire la vitesse ? Des enjeux également en matière d'entretien.

Marquage au sol

M FOURNIER MOTTET demande quand est prévue la prochaine campagne de marquage au sol ? Il apparait notamment nécessaire de refaire les passages piétons devant la mairie. Mme BOULIEU ajoute qu'il pourrait être utile également de réaffirmer les marquages de limitation zone 20/ zone de rencontre dans le centre.

➤ **Entente Bliesbruck**

Mme le Maire revient sur le week end de l'entente Bliesbruck, avec les millerots qui sont allés à la rencontre des Bliespontains les 2 et 3 septembre. Pour rappel, cette entente a pour origine un élan de solidarité des millerots pour l'aide à la reconstruction de la ville, en 1946, suite à la guerre. Cette entente perdure avec des réceptions dans l'une ou l'autre des communes tous les 2-3 ans. La réception de début septembre a été, comme toujours, très chaleureuse, avec une belle solidarité. Les bliespontains font encore preuve d'une énorme reconnaissance, d'amitié et de respect pour ce qui a été fait. Entre maires, notre conclusion a été qu'il était important de renforcer cette dynamique en trouvant un moyen de mieux formaliser encore cette alliance, pour que cela perdure. Prochain rendez-vous pour le week end de Pentecôte 2025 (du 7 au 9 juin 2025). Entre temps, il peut être envisagé des passerelles entre nos écoles, avec notamment une directrice sur Bliesbruck particulièrement volontaire et dynamique.

➤ **Rénovation thermique**

M FOURNIER MOTTET demande si dans le cadre de nos travaux de rénovation, un projet d'adaptation de l'école au changement climatique est-il prévu ? Mme Le Maire indique que bien sûr, une attention particulière sera portée à l'école, mais que cela semble complexe budgétairement et techniquement à intégrer au plan de charge de cette fin de mandat. M. BUGNET ajoute qu'il y a un vrai travail aussi à faire sur la bonne maîtrise des usages. Par exemple, sur l'extension de l'école élémentaire, un travail sur la ventilation naturelle avait été réalisé, et il convient de s'assurer du réel « bon usage » de cet équipement. M BUGNET ajoute qu'un groupe de travail a été mis en place pour définir un plan de « sobriété » pour engager différentes actions en parallèle qui permettent d'aller dans le sens d'une gestion économe de l'énergie et de l'eau.

➤ **SKATE PARK**

M. BUGNET indique que le travail de conception avance avec des plans stabilisés. L'enjeu est désormais de boucler le plan de financement et d'intégrer les enjeux eaux pluviales.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- **Jeudi 19 octobre**
- **Jeudi 14 décembre**

Clôture de séance à 21h57

Fait à Millery, le 11/10/2023

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Martial GILLE